



**74ÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DES NATIONS UNIES**

-----  
**SIXIÈME COMMISSION**  
(COMMISSION DES QUESTIONS JURIDIQUES)

**POINT 79**

-----  
**RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL  
SOIXANTE ET ONZIÈME SESSION**

-----  
**« CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ, NORMES IMPÉRATIVES DU  
DROIT INTERNATIONAL GÉNÉRAL (JUS COGENS) ET  
AUTRES DÉCISIONS »**

-----  
**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION  
DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE**

*A vérifier au prononcé*

*New York, le 28 octobre 2019*

## **Monsieur le Président,**

Prenant la parole pour la première fois, depuis le début de cette session, ma délégation voudrait à son tour vous féliciter, au nom de la Côte d'Ivoire, pour votre élection à la présidence de notre Commission, et saluer le leadership dont vous faites montre dans la conduite de nos travaux.

Je voudrais également remercier la Commission du Droit International (CDI) pour son rapport aussi détaillé qu'enrichissant.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par la Sierra Léone, au nom du Groupe d'Africain.

Toutefois, à titre national, je voudrais faire les observations suivantes.

Les questions abordées dans le rapport sont d'une importance indéniable, notamment aux plans national, sous-régional, régional et international.

En effet, les crimes contre l'humanité, la protection de l'environnement, l'immunité de juridiction pénale étrangère des Représentants des États, l'élévation du niveau de la mer constituent sans aucun doute, des préoccupations communes et actuelles de la Communauté internationale, auxquelles il urge de trouver des réponses satisfaisantes.

La Côte d'Ivoire accueille également avec satisfaction l'inscription de la question de la piraterie maritime et des vols à mains armées en mer au programme de travail à long terme de la Commission.

Il s'agit-là d'une décision opportune et bien fondée, au regard des conséquences néfastes de la criminalité maritime sur la paix et la sécurité nationale, régionale internationale, ainsi que le développement de nos Etats.

La criminalité transfrontière constitue en effet une sérieuse menace pour la sécurité de la navigation internationale, l'économie maritime des Etats, la sauvegarde de la vie humaine en mer et la sécurité collective au sens large.

Le continent africain, plus particulièrement les zones du Golfe de Guinée, du Golfe d'Aden dans l'Océan indien, celles aux larges des côtes somaliennes, ont, au cours de ces dernières années, payé le lourd tribut de l'exacerbation de la criminalité maritime et de vols à mains armées.

En conséquence, une réflexion approfondie sur cette problématique, tant dans ses dimensions juridiques, politiques, diplomatiques, militaires et géostratégiques, s'impose, si nous tenons à instaurer un ordre public maritime international plus pacifique et durable.

### **Monsieur le Président,**

Pays côtier d'Afrique de l'ouest, qui s'est doté de deux infrastructures portuaires parmi les plus attractives et les plus performantes du continent africain, la Côte d'Ivoire a, à maintes reprises, été victime d'actes de piraterie maritime et de vols à mains armées au large de ses côtes.

Aussi, pour prévenir et réprimer ces actes criminels en mer, a-t-elle procédé à une révision de son Code maritime, en tenant compte des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer, relativement à la piraterie maritime.

Le nouveau Code maritime, adopté en 2017, reprend dans une large mesure les éléments de définition consacrés par la Convention sur le Droit de la mer.

De plus, la volonté du Gouvernement ivoirien de lutter contre la criminalité maritime, à la fois par l'amélioration du cadre législatif et règlementaire national et le renforcement des capacités des forces navales, s'est également traduite par le leadership de notre pays dans l'adoption et la mise en œuvre de la stratégie maritime intégrée de la CEDEAO, instrument permettant aux Etats membres de fédérer leurs moyens de lutte et de promouvoir la coopération à l'échelle sous-régionale.

Dans l'ensemble, je tiens à souligner que ma délégation se réjouit de la décision de la Commission du Droit international d'inscrire cette question aux autres préoccupations de la Communauté internationale et attend avec beaucoup d'intérêt les résultats de ses réflexions.

**Je vous remercie.**